

Recueil des actes administratifs

n° 545

REUNION DE 2021

SESSION PLENIÈRE du 2 juillet 2021

SOMMAIRE

SESSION DU 2 JUILLET 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

... 21_DAJCP_SA_02 ... Election du Président du Conseil régional de Bretagne	7
... 21_DAJCP_SA_03 ... Composition de la Commission permanente	9
... 21_DAJCP_SA_04 ... Election des membres de la Commission permanente	11
... 21_DAJCP_SA_05 ... Délégations au Président	13
... 21_DAJCP_SA_06 ... Désignations au sein des organismes extérieurs.....	16
21_DAJCP_SJCP_02 Constitution, périmètre et modalités de dépôt des listes pour les instances concourant à la commande publique régionale.....	18

DIRECTION DES FINANCES ET DE L'EVALUATION

.....21_DFE_SBUD_06 ... Délégations au Président pour la gestion de la dette et de la Trésorerie et approbation du règlement relatif à la gestion de la dette et de la Trésorerie.....	20
--	----

ARRÊTES

21_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE_07Arrêté de délégation de signature Che(fe) d'antenne portuaire	24	
21_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE TRANSPORTS_03 ...Arrêté de délégation de signature Chef(fe) d'antenne transports	28	
21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_FESI_03	Arrêté de délégation de signature Chef(fe) de service FESI	31
21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE DES VOIES NAVIGABLES_02.....	Arrêté de délégation de signature Chef(fe) de service des voies navigables	35
21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_01-07.....	Arrêté de délégation de signature Chef(fe) de service (sans marchés publics) ...	39
21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-09.....	Arrêté de délégation de signature Chef(fe) de service (avec marchés publics) ...	43
21_DAJCP_DDTM22_11	Arrêté de délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer des Cotes d'Armor dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne.....	49

21_DAJCP_DDTM29_10	Arrêté de délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne	54
21_DAJCP_DDTM35_10	Arrêté de délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne	59
21_DAJCP_DDTM56_10	Arrêté de délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne	64
21_DAJCP_DGS_05	Arrêté portant organisation générale des services régionaux.....	69
21_DAJCP_DGS_JDH_09	Arrêté de délégation de signature à Jean-Daniel HECKMANN, Directeur Général des services	74
21_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE _07	Arrêté de délégation de signature Directeur/trice	77
21_DAJCP_DIRECTEUR(TRICE) DES_ESPACES TERRITORIAUX _02	Arrêté de délégation de signature Directeur(trice)s des espaces territoriaux	82
21_DAJCP_DRAAF_08	Arrêté de délégation de signature au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne	85
21_DAJCP_DREAL_02	Arrêté de délégation de signature au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne	89
21_DAJCP_RESPONSABLE EMAT_07.....	Arrêté de délégation de signature responsable EMAT.....	93
ARM_CPCONC_0621-CC	Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau	96
AR_MODIF2_CONQU-CC	Arrêté modificatif au règlement particulier de police port du Conquet, le Président du Conseil Régional de Bretagne.....	99
ARM_CP_BREST_05-CC.....	Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Brest .	101
ARM_CP_CONQUET-CC.....	Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire du Conquet	106

REGION BRETAGNE

21_DAJCP_SA_02

CONSEIL REGIONAL

2 JUILLET 2021

DELIBERATION

Election du Président du Conseil régional de Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 29 juin 2021, s'est réuni le 2 juillet 2021, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Gérard DE MELLON doyen d'âge, Monsieur Benjamin FLOHIC étant secrétaire de séance ;

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L4133-1 ;

Le quorum requis ayant été constaté ;

Au vu des déclarations déposées par Mesdames Claire DESMARES-POIRRIER, et Isabelle LE CALLENNEC, ainsi que par Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD et Gilles PENNELLE auprès du Président de séance et diffusées aux membres de l'assemblée ;

Et après avoir délibéré ;

A PROCÉDE à l'élection de son Président ainsi qu'il suit :

Au premier tour de scrutin secret à la tribune, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre d'inscrits : 83

83 enveloppes ont été comptabilisées dans l'urne, ainsi que 83 émargements.

Après dépouillement :

12 bulletins de vote au nom de Madame DESMARES-POIRRIER ont été comptabilisés ;

14 bulletins de vote au nom de Madame Isabelle LE CALLENNEC ont été comptabilisés ;

40 bulletins de vote au nom de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD ont été comptabilisés ;

8 bulletins de vote au nom de Monsieur Gilles PENNELLE ont été comptabilisés ;

9 bulletins blancs ont été comptabilisés ;

En l'absence de majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour.

Les candidatures de Madame DESMARES-POIRRIER et Monsieur Gilles PENNELLE sont retirées.

Au deuxième tour de scrutin secret à la tribune, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre d'inscrits : 83

83 enveloppes ont été comptabilisées dans l'urne, ainsi que 83 émargements.

Après dépouillement :

17 bulletins de vote au nom de Madame Isabelle LE CALLENNEC ont été comptabilisés ;

40 bulletins de vote au nom de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD ont été comptabilisés ;

26 bulletins blancs ont été comptabilisés ;

En l'absence de majorité absolue, il est procédé à un troisième tour.

Au troisième tour de scrutin secret à la tribune, les résultats suivants ont été enregistrés :

Nombre d'inscrits : 83

83 enveloppes ont été comptabilisées dans l'urne, ainsi que 83 émargements.

Après dépouillement :

18 bulletins de vote au nom de Madame Isabelle LE CALLENNEC ont été comptabilisés ;

40 bulletins de vote au nom de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD ont été comptabilisés ;

25 bulletins blancs ont été comptabilisés ;

Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD ayant obtenu la majorité relative, il est proclamé Président du Conseil régional de Bretagne.

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

21_DAJCP_SA_03

CONSEIL REGIONAL

2 juillet 2021

DELIBERATION

Composition de la Commission permanente

Le Conseil régional convoqué par son Président le 29 juin 2021, s'est réuni le 2 juillet 2021, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne ;

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

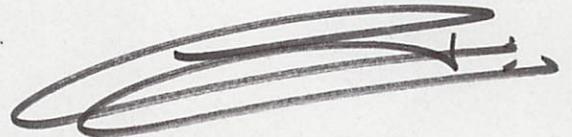
Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L4133-4 et L4133-5 ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

1. de **FIXER** à 13 le nombre de Vice-présidents
2. de **FIXER** à 13 le nombre d'autres membres de la Commission permanente soit à 26 le nombre des membres de la Commission permanente autres que le Président.

Le Président



Loïc CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

21_DAJCP_SA_04

CONSEIL REGIONAL

2 juillet 2021

DELIBERATION

Election des membres de la Commission permanente

Le Conseil régional convoqué par son Président le 29 juin 2021, s'est réuni le 2 juillet 2021, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne ;

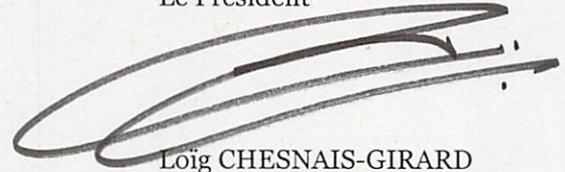
Étaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNaNFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L4133-4 et L4133-5 ;

Une seule liste de candidats à la Commission permanente ayant été déposée à l'issue du délai annoncé, les membres de la commission permanente sont installés dans l'ordre des postes :

1. Michaël QUERNEZ, 1^{er} Vice-Président
2. Isabelle PELLERIN, 2^e Vice-Présidente
3. Arnaud LECUYER, 3^e Vice-Président
4. Laurence FORTIN, 4^e Vice-Présidente
5. Stéphane PERRIN, 5^e Vice-Président
6. Anne GALLO, 6^e Vice-Présidente
7. Pierre POULIQUEN, 7^e Vice-Président
8. Forough DADKAH, 8^e Vice-Présidente
9. Olivier DAVID, 9^e Vice-Président
10. Delphine ALEXANDRE, 10^e Vice-Présidente
11. Christian TROADEC, 11^e Vice-Président
12. Béatrice MACE, 12^e Vice-Présidente
13. Daniel CUEFF, 13^e Vice-Président
14. Claire DESMARES-POIRRIER
15. Loïc LE HIR
16. Valérie TABART
17. Christian GUYONVARCH
18. Isabelle LE CALLENNEC
19. Fabien LE GUERNEVE
20. Gaëlle NICOLAS
21. Bernard MARBOEUF
22. Alexandra GUILLORE
23. Olivier ALLAIN
24. Agnès LE BRUN
25. Gilles PENNELLE
26. Virginie d'ORSANNE

Le Président



Loïc CHESNAIS-GIRARD

CONSEIL REGIONAL

2 JUILLET 2021

DELIBERATION

Délégations au Président

Le Conseil régional convoqué par son Président le 29 Juin 2021, s'est réuni le 2 Juillet 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1413-1, L.4132-21, L4221-5, L4231-1 et suivants, L. 4231-7-1 et L. 4231-8 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- de confier au Président, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618 du code général des collectivités territoriales, concernant les dérogations à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'État et au III de l'article L. 2221-1 du même code concernant les dérogations à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat applicables aux régies mentionnées à l'article L. 2221-1 ;
- arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Région utilisées par les services publics régionaux ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et lorsque le montant total annuel des engagements souscrits est inférieur à « **150 000€** ». Cette délégation s'entend de la conclusion de contrats de toute nature avec des tiers (et notamment les baux, les protocoles d'accord, d'occupation précaire, les baux à loyers, les conventions d'occupation constitutives de droits réels, les baux à ferme, les baux commerciaux) dans lesquels la Région prend et donne en location. Selon les conditions prévues dans ces contrats, le Président du Conseil régional est habilité à percevoir toutes sommes dues à ce titre, et à procéder au paiement de tous impôts, taxes, assurances prévues par la législation en vigueur.
- décider de la modification des contrats relatifs au louage de choses, sous réserve que ces modifications ne portent pas la durée totale du contrat initial à plus de 12 ans et que le montant total annuel des engagements souscrits demeure inférieur à « **150 000€** » ;
- accepter les indemnités de sinistres afférentes aux contrats d'assurance dans la limite d'un montant de « **150 000 €** » par sinistre ;
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité dont le montant de l'avance pouvant être consentie ou dont le montant moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à « **30 000 €** » ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L.4231-7 du Code général des collectivités territoriales qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelques soient les conditions et charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- Sans préjudice des dispositions de l'article L.4221-4 du Code général des collectivités territoriales, fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (France domaine), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement et de travaux sur le territoire de la Région ;
- autoriser, au nom de la Région, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre et dont le montant des cotisations est inférieur à « **20 000 €** » ;
- procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la région est l'autorité de gestion ou l'organisme intermédiaire ;
- demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toute subvention ;

- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la construction, à la transformation ou à l'édification des biens de la région ;

- intenter au nom de la Région, les actions en justice ou défendre la Région dans les actions intentées contre elle à tout stade de la procédure, et ce, pour tout litige et devant toute juridiction. Le Président pourra se faire assister, le cas échéant, par l'avocat de son choix.

- autoriser le Président du Conseil régional à exercer le droit de préemption urbain dès lors que l'opération d'acquisition présentera un intérêt dûment motivé pour l'exercice des compétences de la Région ;

- saisir, pour avis, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;

- Pour les marchés de fournitures courantes et de services : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services.

Cette délégation inclut également toutes les décisions à prendre concernant les modifications notamment matérialisées par avenants à ces marchés, sous réserve de l'avis de la CAO porté sur les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % soumise pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'art. L1414-4 du CGCT.

- Pour les marchés de travaux : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pour toutes opérations de travaux.

Cette délégation inclut également toutes les décisions à prendre concernant les modifications notamment matérialisées par avenants à ces marchés, sous réserve de l'avis de la CAO porté sur les avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % soumise pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'art. L1414-4 du CGCT.

Quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre, la signature de celui-ci est conditionnée à la disponibilité de crédits budgétaires alloués au marché et à leur affectation préalable par l'assemblée délibérante ou la commission permanente.

Le Président du Conseil régional rend compte à la plus proche réunion utile du Conseil régional de l'exercice de ces compétences et en informe la commission permanente.

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

n° 21_DAJCP_SA_06

CONSEIL REGIONAL

2 juillet 2021

DELIBERATION

Désignations au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 29 juin 2021, s'est réuni le 2 juillet 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré ;

**DECIDE
(à l'unanimité)**

- D'inscrire cette désignation à l'ordre du jour.
- De procéder aux désignations dans les organismes extérieurs par un vote à main levée.

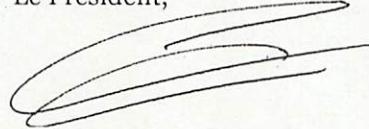
DESIGNE

(La liste « Nous la Bretagne avec Thierry BURLLOT » vote contre, les listes « Bretagne d'avenir » et « Une Bretagne Forte » s'abstiennent)

- Les conseillers régionaux suivants dans la société portuaire Brest Bretagne (conseil de surveillance) :

M. Loïg CHESNAIS-GIRARD
Mme. Laurence FORTIN
M. Michaël QUERNEZ
M. Stéphane ROUDAUT

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

n° 21_DAJCP_SJCP_02

CONSEIL REGIONAL

2 JUILLET 2021

DELIBERATION

Constitution, périmètre et modalités de dépôt des listes pour les instances concourant à la commande publique régionale

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 29 Juin 2021, s'est réuni le 2 Juillet 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional ;

Etai^{ent} présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARC'H, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sa Quatrième Partie, ainsi que les articles L1411-1 et suivants ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles R2162-17 et suivants, R2171-15 et s. ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- **DE CONSTITUER** une commission d'appel d'offres permanente ;
- **DE CONSTITUER** une commission de concessions et délégations de service public ;
- **DE CONSTITUER** un jury de concours et de marché public global ;
- **DE CONSTITUER** une commission consultative des services publics locaux ;
- **D'ARRETER** les modalités de dépôt des listes des candidats pour l'élection des membres de ces quatre commissions, telles que jointes en annexe.

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

REGION BRETAGNE

n° 21_DFE_SBUD_06

CONSEIL REGIONAL

2 JUILLET 2021

DELIBERATION

**Délégations au Président pour la gestion de la dette et de la Trésorerie
et approbation du règlement relatif à la gestion de la dette et de la Trésorerie**

Le Conseil régional convoqué par son Président le 29 Juin 2021, s'est réuni le 2 Juillet 2021 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR, Monsieur Yves BLEUNVEN, Monsieur Tristan BRÉHIER, Monsieur Gaël BRIAND, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Nil CAOUISSIN, Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCCQ, Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKAH, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Claire DESMARES-POIRRIER, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY, Monsieur Benjamin FLOHIC, Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER, Madame Anne GALLO, Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ, Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Katja KRÜGER, Madame Émilie KUCHEL, Madame Carole LE BÉCHEC, Monsieur Olivier LE BRAS, Madame Agnès LE BRUN, Madame Isabelle LE CALLENNEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF, Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC, Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL, Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Monsieur Goulven OILLIC, Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Ronan PICHON, Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT, Madame Astrid PRUNIER, Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ, Madame Ana SOHIER, Madame Stéphanie STOLL, Madame Valérie TABART, Madame Renée THOMAÏDIS, Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Jérôme TRÉ-HARDY, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon UZENAT, Madame Marie-Pierre VEDRENNE, Madame Adeline YON-BERTHELOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4132-21, L4221-5 et L4231-1 et suivants ;

Au vu du rapport « Délégations au Président » présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(à l'unanimité)

- Dans les limites fixées par le Règlement relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie, et pour la durée de la mandature, de **DONNER DELEGATION au Président** pour :
 - **PROCEDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les réaménagements et les opérations de couverture des risques de taux ;
 - **SIGNER et EXECUTER** à cet effet l'ensemble des actes nécessaires à la gestion de la dette et notamment pour conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques prévues dans le cadre de la présente délégation ;
 - **NEGOCIER et SIGNER** l'ensemble des actes et des contrats composant la documentation du programme EMTN et relatifs audit programme, et notamment le contrat de placement et le contrat de service financier, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire à la mise en place du programme ;
 - **PROCEDER** à l'exécution du programme EMTN d'un plafond d'un milliard d'euros et notamment **ACCOMPLIR et SIGNER** tous les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés dans la limite des autorisations budgétaires annuelles ;
 - **PROCEDER** à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 350 millions d'euros et **EFFECTUER** les opérations de gestion des lignes de trésorerie ;
 - **PROCEDER** à l'exécution du programme de Titres Négociables à Court Terme (TNCT) ou NEU CP (Negotiable EUROpean Commercial Paper) d'un plafond de 350 M€ et notamment accomplir et à signer tous les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme et **EFFECTUER** les opérations de gestion des Titres Négociables à Court Terme (TNCT) ;
 - **METTRE EN OEUVRE**, en cas de nécessité, des opérations de placement, dans le cadre des exceptions autorisées à l'obligation de dépôts des fonds au Trésor.
- Conformément à l'article L. 4221-5 du code général des collectivités territoriales et à l'article L. 213-3 du code monétaire et financier, **d'ADOPTER** le Règlement relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie annexé en ce qu'il fixe le cadre d'exercice des délégations accordées au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

Le Président,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Règlement relatif à la gestion de la dette et de la trésorerie

Le Conseil régional donne délégation à son Président afin de pouvoir prendre tout acte nécessaire à la gestion de la dette et de la trésorerie, dans les limites fixées ci-après.

Le Président tient le Conseil Régional informé annuellement des actes pris dans le cadre de cette délibération, par la présentation d'un rapport précédant le vote du Compte administratif.

1. Réalisation du programme d'emprunt prévu au budget

Le Président du Conseil Régional est autorisé à procéder à la réalisation des emprunts en euro, sous forme bancaire, obligataire, de placements privés de droits européens ou de bons à moyen terme négociable (B.M.T.N), destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite des autorisations budgétaires annuelles.

Quelle que soit leur nature, ces opérations devront s'inscrire dans le cadre suivant :

- Une mise en concurrence préalable d'au moins deux établissements bancaires ou financiers devra être envisagée, sauf opportunité particulièrement favorable dont la saisie serait conditionnée par un accord urgent, ce qu'il conviendra de justifier dûment. Le choix de l'organisme retenu s'effectuera sur la base d'un taux comparable incluant notamment les éventuels frais financiers (commissions, primes...).
- La durée maximale des emprunts ne pourra excéder 30 ans, l'amortissement pouvant être constant, progressif, in fine ou sur mesure, avec possibilité de différés,
- Le taux d'intérêt appliqué pourra être fixe, variable ou révisable,
- Les indices de référence d'un contrat pourront être tout index communément usité par les marchés financiers et permettant une mise en concurrence des prêteurs, notamment T4M, TAG, TAM, EONIA, ESTR, TMO, TME, EURIBOR, OAT, CMS, TEC, Livret A, Inflation française ou européenne.

Par ailleurs, les contrats pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer de taux variable ou révisable à taux fixe ou de taux fixe à taux variable ou révisable,
- La possibilité de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement des prêts,
- La faculté de rembourser par anticipation, totalement ou partiellement, avec ou sans indemnité,
- La faculté de procéder à des tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- L'indexation du taux d'intérêt sur des dérivés de taux, intégrant par exemple des options ou des barrières.

Pour ce faire, le Président est autorisé à procéder à toutes les opérations liées à la gestion des emprunts et à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

2. Utilisation des outils de gestion de trésorerie et de placement des fonds libres

Concernant les lignes de trésorerie, le Président du Conseil Régional est autorisé à procéder :

- à la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé par le conseil régional, après mise en concurrence d'au moins deux établissements bancaires ou financiers,
- à toutes les opérations liées à l'utilisation et la gestion de ces lignes de trésorerie,
- à la signature des actes pris dans le cadre de la présente délégation.

Concernant les Titres Négociables à Court Terme (TNCT) ou NEU CP (Negotiable EUROpean Commercial Paper) :

- le Président du Conseil Régional est autorisé à décider de la conclusion ou de la reconduction d'un programme d'émission dans la limite du plafond autorisé par le conseil régional
- le Président du Conseil Régional est autorisé à effectuer les opérations de gestion, telle que l'émission et le remboursement des Titres Négociables à Court Terme et la négociation avec les placeurs ou les investisseurs, dans le cadre et les limites fixées par le présent règlement.

Concernant les placements de trésorerie :

- le Président du Conseil Régional est autorisé à procéder aux actes de placement de certains fonds et disponibilités dans le cadre des dispositions des articles L1618.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3. Gestion active de l'encours

Afin d'optimiser à long terme le coût de financement de la dette régionale, le Président du Conseil Régional est autorisé à mener des opérations de réaménagement et de couverture du risque de taux des emprunts préalablement souscrits. La délégation du Conseil régional impose toutefois le respect des mêmes conditions générales de mise en œuvre que celles prévues dans le cadre de la souscription d'un emprunt nouveau.

Le Président est autorisé à procéder à toute opération de réaménagement de la dette, par renégociation des clauses contractuelles et/ou conditions de refinancement des capitaux restant dus et/ou de remboursement anticipé des contrats.

Il est également autorisé à conclure, à modifier par avenant ou à résilier des instruments de couverture du risque de taux tels que les swaps, options sur swap, caps, floors, tunnels, ainsi que tous les instruments de marchés dérivés des swaps et options de taux, dans les conditions suivantes :

- La conclusion ou la réalisation peut inclure le paiement ou la perception d'une soulte ;
- La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts sur lesquels porteront les opérations de marché ;
- Le notionnel de référence d'un contrat de couverture ne pourra excéder le capital restant dû de l'emprunt sur lequel portera l'opération de marché.

Pour un exercice donné, le notionnel de référence de l'ensemble des opérations de couverture ne devra pas excéder l'encours existant au 31 décembre de l'année précédente, augmenté des emprunts inscrits au budget de l'exercice.



21_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE_07

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) d'antenne portuaire

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°21_DAJCP_DGS_05 du 2 juillet 2021 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s d'antenne portuaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s d'antenne portuaire à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel,
- les ordres de mission des agents de son service ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
 - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée,
 - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :

Et, au titre de l'ingénierie portuaire, selon les attributions particulières qui leur sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **40 000 € HT**,
- dans le cadre des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, toutes les correspondances relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, sauf les actes liés à l'attribution des marchés et à l'achèvement de la procédure (courrier d'information aux candidats retenus, non retenus ou en cas d'abandon de procédure, signature et notification des marchés, ...).

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tous courriers, études, plans, documents relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,

- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,
- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents relevant de leur antenne portuaire.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement du (de la) chef(fe) d'antenne portuaire et aéroportuaire, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par son (ses) adjoint(e)s.

ARTICLE 4 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 5 - L'arrêté n°20_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE_06 du 30 septembre 2020 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s d'antenne portuaire est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **05 JUL. 2021**
- de la notification aux intéressés le : **05 JUL. 2021**
- de son affichage à compter du : **05 JUL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe 1 à l'arrêté 21_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE PORTUAIRE_07

Antenne portuaire de Brest : M. Guy BERROU

Antenne portuaire de Lorient : Mme Christelle MAINGUY

Antenne portuaire de Saint-Malo : M. Anthony FOSSARD



21_DAJCP_CHEF(FE) D'ANTENNE TRANSPORTS_03

**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) d'antenne transports**

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°21_DAJCP_DGS_05 du 2 juillet 2021 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s d'antenne transports ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s d'antenne transports à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leur service :

1.1/ la gestion administrative et financière :

- La correspondance, dont notamment les réponses aux réclamations,
- Tous actes et décisions pris en application des règlements en vigueur en matière de transport,
- Tous actes conservatoires et interruptifs de déchéance,
- Les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,

- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les propositions de paiement,
- L'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,
- Tous actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes et à l'ordonnancement des dépenses dans la limite de la réglementation du budget voté ainsi que la certification des pièces et documents liés au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service.

1.2/ les marchés :

- Tous actes, décisions, documents concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **40 000 € HT** ainsi que tous les actes d'exécution des marchés et accords-cadres n'ayant pas d'incidence financière ;
- Les conventions d'exécution tripartite des marchés relatifs à l'exécution des services réguliers de transports routiers à titre principal scolaire et leurs avenants inférieurs à **40 000 € HT**.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s d'antenne, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par leur adjoint(e) ou chef(fe) de pôle.

ARTICLE 3 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dont les précédents arrêtés sont abrogés.

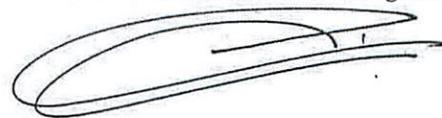
ARTICLE 4 – L'arrêté n°19_DAJCP_CHE(FE)S D'ANTENNE TRANSPORTS_02 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s d'antenne transports est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **05 JUIL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **05 JUIL. 2021**
- de son affichage à compter du : **05 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe 1 à l'arrêté 21_DAJCP_CHE(FE)S D'ANTENNE TRANSPORTS_03

ANQUI	M. Florent PARISOT
ANVAN	Mme Carole CORBEL
ANREN	M. Olivier MORTEVEILLE
ANBRI	Mme Françoise CREACH



21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE FESI_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service FESI

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°21_DAJCP_DGS_05 du 2 juillet 2021 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne-Laure VALLAURI, en qualité de d'Adjointe au Directeur des affaires européennes et internationales en charge des fonds européens et Cheffe du service de coordination transversale plurifonds ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Anne-Violaine TROCME en qualité de Cheffe du service autorité de gestion FEADER, au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Emilie PONS-BUAN en qualité de Cheffe du service autorité de gestion du FEDER, au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Isabelle ROMANOWICZ en qualité de Cheffe du service autorité de gestion FSE, au sein de la Direction des affaires européennes et internationales ;

Vu l'arrêté de nomination de Mme Juliette CRISTESCU en qualité de Cheffe du service du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture au sein de la Direction de la mer ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service FESI (fonds européens structurels et d'investissements : FEDER, FEADER, FSE et FEAMP, 2014/2020 et 2021/2027) et au (à la) chef(fe) du service de coordination transversale plurifonds à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leur service :

En ce qui concerne les dossiers relevant de son service, à l'exclusion des dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion, la charge à l'effet de signer :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- tout document de cadrage ou de gestion nécessaire à la bonne mise en œuvre des fonds et programmes ;
- les courriers de demande d'information complémentaire pour instruction ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées des pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

Pour les dossiers relevant de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion ou organisme intermédiaire, la délégation de signature vaut pour toute demande et acte de mise en œuvre au nom de son service sur le périmètre relevant des responsabilités :

- d'un service instructeur pour les services Autorités de gestion FEDER, FSE et FEADER ;
- d'un service bénéficiaire pour le SCOFÉ.

ARTICLE 2 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe, dont les précédents arrêtés sont abrogés.

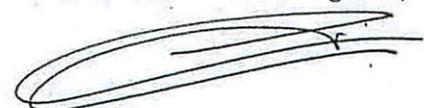
ARTICLE 3 – L'arrêté n°19_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE FESI_02 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service FESI est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **05 JUIL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **05 JUIL. 2021**
- de son affichage à compter du : **05 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe 1 à l'arrêté 21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE FESI_03

SCOFÉ	Mme Anne-Laure VALLAURI
SFEADER	Mme Anne-Violaine TROCME
SFEDER	Mme Emilie PONS-BUAN
SFSE	Mme Isabelle ROMANOWICZ
SFEAMPA	Mme Juliette CRISTESCU



21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE DES VOIES NAVIGABLES_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service des voies navigables

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°21_DAJCP_DGS_05 du 2 juillet 2021 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service de la Direction des voies navigables et de leurs adjoints(es) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, aux chef(fe)s de service de la Direction des voies navigables à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante ne comportant ni décision, ni notification d'une décision y compris à l'adresse des élus,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,

- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de son service,
- Les mises en astreinte des agents.

II- les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, ou de prestations intellectuelles, dont le montant n'excède pas **40 000 € HT**, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre ;
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'entretien et de l'exploitation :

Les actes liés à l'entretien et l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent à l'exclusion :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service des voies navigables, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par leur (leurs) adjoint(s).

ARTICLE 4 : L'arrêté n°2019-DAJCP- CHEF(FE)S DE SERVICE DES VOIES NAVIGABLES_01 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service des voies navigables est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

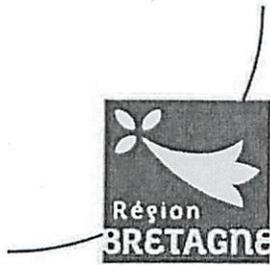
- de la transmission en Préfecture le : **05 JUIL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **05 JUIL. 2021**
- de son affichage à compter du : **05 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe 1 à l'arrêté 21_DAJCP_CHEF(FE)S DE SERVICE DES VOIES NAVIGABLES_02

SIO	M. Laurent COUTURIER
SEVAD	Mme Véronique VERON
SVNBNB	M. Loïg LE CALLONNEC
SVNVIR	Mme Eléonore NADAN



21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_01-07

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service (sans marchés publics)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°21_DAJCP_DGS_05 du 2 juillet 2021 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service n'ayant pas le pouvoir de signer les décisions relatives aux marchés publics ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les ordres de mission des agents de leur service.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service rémunération et statut est habilité(e) à signer également :

- les arrêtés comportant des décisions mineures (hormis les refus) : temps partiel, NBI, congé de maladie ordinaire à demi-traitement, réserve opérationnelle, reprise de services, congé maternité, congé paternité ;
- les contrats des agents non permanents ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- les mandats, titres de recettes au vu d'un courrier signé par le (la) directeur (trice) des ressources humaines ;
- les cumuls d'activité ;
- les états financiers, y compris ceux concernant les indemnités des élus et leurs frais de déplacements ;
- les charges sociales ;
- les courriers de convocation aux expertises médicales.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du pôle planifications territoriales est habilité(e) à signer également :

- les accusés de réception des documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de la contractualisation territoriale est habilité(e) à signer dans le cadre des dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER et FEADER :

- tous actes et correspondances formalisés dans le cadre de l'instruction des dossiers déposés au titre des fonds européens FEDER et FEADER,
- les arrêtés et conventions attributifs d'aides pris en application des délibérations de la commission permanente ou des décisions de programmation, pour les programmes placés sous sa responsabilité ou dont elle assume la coordination,
- les décisions de programmation des dossiers FEADER,
- les notifications d'attribution de subvention pour les dossiers FEADER et FEDER.

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service comptabilité est habilité(e) à signer également :

- les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
- transmettre aux services fiscaux, via leurs services en ligne, les déclarations de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 7 – L'arrêté n°20_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_01-06 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 8 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **02 JUIL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **02 JUIL. 2021**
- de son affichage à compter du : **02 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

**Annexe à l'arrêté 21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_01-07
(sans marchés publics)**

DRH

SEFDRH	François COUTEUX
SMEPP	Chantal LECUE
SRECMO	Monique TREMORIN
SRS	Chrystelle HENRY

DFE

SBUD	Françoise LE TREUT
SCOMP	David LAVIEC
SEGEF	Emmanuelle LEFEVRE

DC

SADT	Jean-François BERTRAND
SCACC	Stéphanie WARIN
SIMAG	Guillaume ESTERLINGOT

DIRAM

SCODYT	Christine BONFIGLIO
SCOTER	Colette LAFAGE
SERSOC	Mathieu RAULT

DDAFOSS

SAFOSS	Lionel MODESTE
--------	----------------

DOPEC

SAPEC	Anne-Véronique CAP
SIOEP	<i>à pourvoir</i>



21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-09

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Chef(fe) de service (avec marchés publics)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°21_DAJCP_DGS_05 du 2 juillet 2021 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des chef(fe)s de service ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les chef(fe)s de service à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- tous actes, correspondances formalisés dans le cadre de la gestion des dispositifs d'aide gérés par leur service ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;

- les ordres de mission des agents de leur service ;
- toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur à **40 000 € HT** ;
- dans le cadre des marchés et accords-cadres, quel que soit leur montant, toutes correspondances relatives à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés, sauf les actes liés à l'attribution des marchés et à l'achèvement de la procédure (courrier d'information aux candidats retenus, non retenus ou en cas d'abandon de procédure, signature et notification des marchés, ...).

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'agriculture et de l'agroalimentaire est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEADER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
 - les décisions de programmation des dossiers FEADER,
 - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEADER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 3 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service de l'innovation et du transfert de technologies est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
 - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
 - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 4 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche est habilité(e) à signer également :

- dans le cadre de la gestion des fonds européens FEDER, pour les dispositifs placés sous sa responsabilité ou dont il assume la coordination :
 - les décisions de programmation des dossiers FEDER,
 - les arrêtés et conventions relatifs aux aides régionales octroyées en contrepartie de la part FEDER et tout acte modificatif ;

ARTICLE 5 – A titre complémentaire, les chef(fe)s des services de la pêche et de l'aquaculture et des politiques maritimes et des stratégies de la zone côtière sont habilités à signer également :

- les conventions d'attribution de l'aide au titre du FEAMP et de sa contrepartie nationale d'un montant inférieur à **40 000 € HT**.

ARTICLE 6 – A titre complémentaire, le(la) responsable de la Maison de la Bretagne à Paris est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à son service :

- Dans le cadre des marchés et accords-cadres de boissons et denrées alimentaires conclus par la direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : la passation, la signature et le règlement des bons de commande et marchés subséquents intéressant le fonctionnement de la Maison de la Bretagne, sous réserve d'en référer au préalable au service de la maintenance et de la logistique et de respecter les règles de la comptabilité publique, à savoir notamment l'engagement préalable.

- Dans le cadre de la gestion de la location des salles de la Maison de la Bretagne : tout acte encadrant la location ou les modalités de location de salles ou la fourniture de services, dont le tarif est fixé par délibération du conseil régional ou de la commission permanente, ainsi que les factures y afférentes.

ARTICLE 7 – A titre complémentaire, le(la) chef(fe) du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également :

- Dans le cadre de la mission affectée au service sur la gestion du patrimoine régional et des actes patrimoniaux : tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement par la commission permanente ou dans le cadre des délégations générales accordées au Président (conclusion ou révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et lorsque le montant annuel des engagements souscrits est inférieur à 150 000 €).

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement des chef(fe)s de service, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(es) adjoint(e)s aux chef(fe)s de service ou le (les) chef(fe)s de pôle placés sous leur responsabilité.

ARTICLE 9 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 10 – L'arrêté n°21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-08 du 28 mai 2021 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux chef(fe)s de service avec marchés publics est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 11 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **02 JUL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **02 JUL. 2021**
- de son affichage à compter du : **02 JUL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

**Annexe 1 à l'arrêté n°21_DAJCP_CHEF(FE) DE SERVICE_02-09
(avec marchés publics)**

DRH

SEMCO Claire DUREL
SCET Laure REVERDY

DIRCOM

SCAP Caroline POIRIER
SCOVIS Fabien PICOT
SEDI Chrystelle BAYON
SPEVE Philippe GOMES
Maison de la Bretagne Hélène CHATELAIN

DELS

SEQUIP Yann HUON
SERFIN Laurence LE GOFF
SLAB Ronan LE LOUARN
SAEE Laëtitia HAMON
SPORT Thomas VINCENSINI
SPRED Patrice DUCLOS

DIL

SEFDIL Nelly GAIGNON
SETEP Tristan MIGNE
SUB22 Sylvie LE GUILLOU
SUB29 Michel NEDELEC
SUB35 Valérie CALAGE
SUB56 Benoît LE TINNIER
SEJUFI Angélique MANIVEL
SIMG Marjorie FLEISZBEIN
SEL Juliette THIRIOT
SPS Danielle EL KHERCHI

DAJCP

SA Caroline LECOQ
SARC Martine TAPIE
SJCP Adrien BODART
SPA Anne-Charlotte DUCLOS

DSI

SAE Philippe TREBAOL
SATES Gérard HAMEL
SIDEL Jean-Marie ABJEAN

DIMER

SPECH Anthony OLLITRAUT
SPOMAR Stéphane PENNANGUER
SFEAMPA Juliette CRISTESCU

DP

SI Yannick FAGON
SCO Anne LE CLEACH
SP3E *à pourvoir*

SEFTRA

Sandrine TOUCHAIS

DTP

SINPA Elisabeth LOIR-MONGAZON
ST Audrey BOUVARD
SVAPA Laurence DUBOURG

DITMO

SIMA Anne DERRIEN-MALECKI
SMODI Odile BREHIER
SODEM Eric LE MÉRO

DIRECO

SAGRI Jean-Marie JACQ
SIS Pierre VILLEMUR
SDENSU Ludovic LHOMME
SPE Bertrand LAURENCEAU
SISESS Janick BEREL

DAEI

SCEI Claire LE TERTRE

DCEEB

SE Catherine YERLES
SERCLE Marie MAMDY
SERES François-Xavier DE BLIGNIERES
SPANAB Florian LEBEAU

DEFTLV

SACOP Marie-Hélène TASSE
SEFF Olivier COILLOT
SPAQ Julie BAUCHER
STEF Michel BOUGAULT

Envoyé en préfecture le 02/07/2021

Reçu en préfecture le 02/07/2021

Affiché le **02 JUIL. 2021**

ID : 035-233500016-20210702-21_CHEF_02_09-CC

DA
SAI
SADEX

Gwenaëlle QUINTIN
Christophe RICHARD



21_DAJCP_DDTM22_11

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion), modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25 février 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04 juin 2014 à la Convention du 25 février 2014 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2022 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention modifiée relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2022 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor (DDTM)**, la Région a confié à la DDTM la fonction de **Guichet Unique Service Instructeur** comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2022, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non

Desserte forestière	125/A	non
Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2022		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Animation Natura 2000 – DTO 07.06.5T	7.6.5.	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) La signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment:
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
 - Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

b) Pour les crédits FEADER :

- La signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- La validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 – Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, comme suit**, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- Le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Pierre BESSIN,
- Le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Eric HENNION,
- Le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral, Monsieur Eamon MANGAN,
- La Cheffe du Service agriculture et développement rural, Madame Nadine TURPIN,
- Le Chef du Service environnement, Monsieur Bernard DIDIER,
- L'Adjoint à la Cheffe du Service agriculture et développement rural, Monsieur Yannick CORNEC,
- L'Adjoint au Chef du Service environnement, Monsieur Bruno LEBRETON,
- La Cheffe d'unité compétitivité de l'agriculture, Madame Laurence DIJOUX,
- Le Chef d'unité nature et forêt, Monsieur Marc BONENFANT.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°20_DAJCP_DDTM22_10 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à Rennes, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil Régional,



Loïc CHESNAÏS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **02 JUIL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **05 JUIL. 2021**
- de son affichage à compter du : **02 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



21_DAJCP_DDTM29_10

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion), modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25 février 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04 juin 2014 à la Convention du 25 février 2014 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2022 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2022 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique Service Instructeur** comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2022, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non

Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non
Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2022		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Animation Natura 2000 – DTO 07.06.5T	7.6.5	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) La signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment:
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,

- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

b) Pour les crédits FEADER :

- La signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- La validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 — Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère, comme suit**, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- Le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Philippe CHARRETTON,
- Le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Yves LE MARECHAL,
- Le chef du service économie agricole, Monsieur Raoul GUENODEN,
- Le Chef du service eau et biodiversité, Monsieur Guillaume HOFFFLER,
- La Cheffe de l'unité Nature et Forêt au sein du service Eau et Biodiversité, Madame Françoise LUMALE,
- Le Chef de l'unité Evolution des Exploitations et Conjoncture, Monsieur Emmanuel LE CLOITRE,
- La Cheffe de l'unité Aides économiques et Développement Rural, Madame Elise SIONVILLE,
- La Cheffe de l'unité Industrie Agro-alimentaire et Filières Agricoles, Madame Sophie DEHAEZE.

ARTICLE 4 — Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 — Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°19_DAJCP_DDTM29_09 du 27 août 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

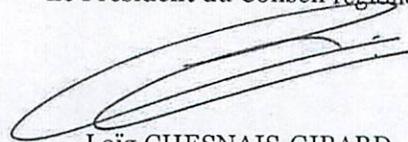
ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à Rennes, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **02 JUIL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **05 JUIL. 2021**
- de son affichage à compter du : **02 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



21_DAJCP_DDTM35_10

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion), modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Vu la Convention du 25 février 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04 juin 2014 à la Convention du 25 février 2014 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2022 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention modifiée relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2022 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM)**, la Région a confié à la DDTM la fonction de **Guichet Unique Service Instructeur** comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2022, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non

Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non
Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2022		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Animation Natura 2000 – DTO 07.06.5T	7.6.5	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) La signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment:
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non

sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.

- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

b) Pour les crédits FEADER :

- La signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- La validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 – Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, comme suit**, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- Le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Alain JACOBSSONE,
- Le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Paul RAPION,
- La Cheffe de service économie et agriculture durable, Madame Florence BRON,
- L'Adjoint à la Cheffe de service économie et agriculture durable, Monsieur Eric LE BORGNE,
- La Cheffe du service eau et biodiversité, Madame Catherine DISERBEAU,
- La Cheffe du pôle Politique de l'eau – planification - nature, Madame Martine PINARD,
- Le Chef de l'unité biodiversité - Faune sauvage - Trame verte et bleue, Monsieur Sébastien JIGOREL,
- Le Chef de l'unité Installation, Modernisation et Crises conjoncturelles, Monsieur Olivier SCHEHR,
- L'Adjointe au Chef de l'unité installation, modernisation et crises conjoncturelles, Sandrine Jules.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°19_DAJCP_DDTM35_09 du 13 septembre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

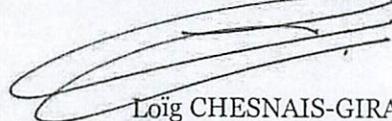
ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **02 JUIL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **05 JUIL. 2021**
- de son affichage à compter du : **02 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



21_DAJCP_DDTM56_10

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion), modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25 février 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 4 juin 2014 à la Convention du 25 février 2014 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2022 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 modifiée relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention modifiée relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2022 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM)**, la Région a confié à la DDTM la fonction de **Guichet Unique** (Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés), conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional :

Pour la période 2014 - 2022, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non

Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non
Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2022		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Animation Natura 2000 – DIO 07.06.5T	7.6.5.	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :

- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

b) Pour les crédits FEADER :

- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 – Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Morbihan, comme suit**, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- Le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Mathieu ESCAFRE,
- Le Directeur adjoint des territoires et de la mer du Morbihan, Monsieur Mathieu BATARD,
- La Cheffe du Service économie agricole, Madame Isabelle MARZIN,
- Le Chef du Service eau, nature et biodiversité, Monsieur Jean-François CHAUVET,
- L'adjointe au Chef du service eau nature et biodiversité, Madame Frédérique ROGER-BUYS,
- La Cheffe de l'unité financement des exploitations agricoles du service économie agricole, Madame Laurence FOUQUE,
- Le Chef de l'unité aides directes du service économie agricole, Monsieur Cédric DEFERNEZ,
- La Cheffe de l'unité nature forêt chasse du service eau, nature et biodiversité, Madame Yolaine BOUTEILLER.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°20_DAJCP_DDTM56_09 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à Rennes, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **02 JUIL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **05 JUIL. 2021**
- de son affichage à compter du : **02 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



21_DAJCP_DGS_05

ARRETE PORTANT ORGANISATION GENERALE DES SERVICES REGIONAUX

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

ARRETE

ARTICLE 1 - L'administration de la Région concourt, sous l'autorité du Directeur général des services, à la préparation et à la mise en œuvre des décisions prises par le Président, le Conseil régional et la Commission Permanente.

La Direction générale des services, structurée en cinq Directions générales adjointes, assure la coordination de l'activité administrative et la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques de la Région.

Trois Directeurs généraux délégués sont chargés :

- des schémas stratégiques et de la prospective,
- de la territorialisation et des opérations,
- des transitions environnementales et des énergies marines.

La Direction de l'audit, composée du service de l'audit externe (SADEX) et du service de l'audit interne (SAI), est rattachée à la Direction générale des services.

Les directions des espaces territoriaux (Brest, Cornouaille, Armor, Centre Bretagne, Marches de Bretagne, Rennes-Saint-Malo-Redon et Bretagne Sud) sont également rattachées à la Direction générale des services.

La direction de l'espace territorial de Brest comprend :

- la subdivision immobilière du Finistère (SUB 29) ;
- l'antenne portuaire de Brest (APB) ;

- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial de Cornouaille comprend :

- l'antenne des transports de Quimper (ANQUI) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial Armor comprend :

- la subdivision immobilière des Côtes d'Armor (SUB 22) ;
- l'antenne des transports de Saint-Brieuc (ANBRI) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial de Bretagne Sud comprend :

- la subdivision immobilière du Morbihan (SUB 56) ;
- l'antenne des transports de Vannes (ANVAN) ;
- l'antenne portuaire de Lorient (APL) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial de Rennes-Saint-Malo-Redon comprend :

- la subdivision immobilière d'Ille-et-Vilaine (SUB 35) ;
- l'antenne des transports de Rennes (ANREN) ;
- l'antenne portuaire de Saint-Malo (APSM) ;
- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique ;

La direction de l'espace territorial de Centre Bretagne comprend :

- l'unité territoriale emploi-formation-orientation ;
- l'équipe territoriale informatique.

La direction de l'espace territorial des Marches de Bretagne n'a pas de services rattachés.

Les antennes, unités territoriales et subdivisions sont assimilées à des services.

ARTICLE 2 - La Direction générale adjointe Ressources, transformation et service aux usagers comprend :

- la Délégation à la transformation ;
- la Direction des ressources humaines composée du :
 - o Service des conditions et de l'environnement de travail (SCET) ;
 - o Service fonctionnel de la direction des ressources humaines (SEFDRH) ;
 - o Service métiers, compétences et organisation (SEMCO) ;
 - o Service de la médecine professionnelle et préventive (SMEPP) ;
 - o Service du recrutement et de la mobilité (SRECMO) ;
 - o Service rémunération et statut (SRS) ;
- la Direction des finances et de l'évaluation composée du :
 - o Service du budget (SBUD) ;
 - o Service comptabilité (SCOMP) ;
 - o Service de l'évaluation, du contrôle de gestion et de la performance (SEGEP) ;
- la Direction de la communication composée du :
 - o Service des campagnes de promotion et des marques (SCAP) ;
 - o Service communication visuelle (SCOVIS) ;
 - o Service éditorial et digital (SEDI) ;
 - o Service de la promotion événementielle (SPEV) ;
- la Maison de la Bretagne – Paris.

La Délégation à la transformation est assimilée à une direction.

La Maison de la Bretagne - Paris est assimilée à un service.

ARTICLE 3 - La Direction générale adjointe Éducation et immobilier comprend :

- la Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport composée du :
 - o Service de l'équipement des établissements de formation (SEQUIP) ;
 - o Service fonctionnel de la formation initiale (SERFIN) ;
 - o Service des langues de Bretagne (SLAB) ;
 - o Service d'accompagnement des établissements d'enseignement (SAEE) ;
 - o Service du développement des pratiques sportives (SPORT) ;
 - o Service des projets éducatifs, citoyens et de la mobilité des jeunes (SPRED) ;
- la Direction de l'immobilier et de la logistique composée du (de la) :
 - o Service fonctionnel de l'immobilier (SEFDIL) ;
 - o Service de l'expertise technique, de l'énergie et de la programmation (SETEP) ;
 - o Direction déléguée aux moyens généraux, elle-même composée du :
 - Service juridique et financier des moyens généraux (SEJUFJ) ;
 - Service immobilier des moyens généraux (SIMG) ;
 - Service des prestations de service (SPS) ;
 - Service logistique (SEL).

ARTICLE 4 - La Direction générale adjointe Numérique, achat et juridique comprend :

- la Délégation aux stratégies numériques ;
- la Direction des affaires juridiques et de la commande publique composée du :
 - o Service des assemblées (SA) ;
 - o Service des archives (SARC) ;
 - o Service juridique et commande publique (SJCP) ;
 - o Service de la politique d'achat (SPA) ;
- la Direction des systèmes d'information composée du :
 - o Service de l'assistance et de l'exploitation (SAE) ;
 - o Service architecture technique et sécurité (SATES) ;
 - o Service des informations décisionnelles et des études logicielles (SIDEL) ;
 - o Service informatique des territoires (SIT).

La Délégation aux stratégies numériques est assimilée à une direction.

ARTICLE 5 - La Direction générale adjointe mer, tourisme et mobilités comprend :

- la direction déléguée aux aéroports ;
- la Direction de la mer, du développement maritime et du littoral composée du :
 - o Service de la pêche et de l'aquaculture (SPECH) ;
 - o Service des politiques maritimes et stratégies zone côtière (SPOMAR) ;
 - o Service du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (SFEAMPA) ;
- la Direction des ports composée du :
 - o Service des concessions (SCO) ;
 - o Service ingénierie (SI) ;
 - o Service prospective, économie, environnement et exploitation (SP3E) ;
- la Direction du tourisme et du patrimoine composée du :
 - o Service de l'inventaire du patrimoine culturel (SINPA) ;
 - o Service du tourisme (ST) ;
 - o Service valorisation du patrimoine (SVAPA) ;
- la Direction des voies navigables composée du (de la) :
 - o Service infrastructure et ouvrages (SIO) ;
 - o Service valorisation touristique et développement durable (SEVAD) ;
 - o Subdivision Blavet - Canal de Nantes à Brest (SVNBNB) ;
 - o Subdivision Vilaine - Canal d'Ille-et-Rance (SVNVIR) ;

- la Direction des transports et des mobilités composée du (de la) :
 - o Service infrastructures, mobiles et aménagement (SIMA) ;
 - o Service mobilités et digital (SMODI) ;
 - o Service des opérations dessertes maritimes (SODEM) ;
 - o Direction déléguée aux opérations de transports terrestres (DDOTT) ;
- le Service fonctionnel des transports (SEFTRA).

Les subdivisions sont assimilées à des services.

ARTICLE 6 - La Direction générale adjointe Attractivité et développement des territoires comprend :

- la Direction de la culture et des pratiques culturelles composée du :
 - o Service art et développement territorial (SADT) ;
 - o Service de la coordination administrative et du Conseil culturel (SCACC) ;
 - o Service images et industries de la création (SIMAG) ;
- la Direction du développement économique composée du :
 - o Service de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (SAGRI) ;
 - o Service de l'innovation et stratégies économiques (SIS) ;
 - o Service de l'innovation sociale et de l'économie sociale et solidaire (SISESS) ;
 - o Service des projets d'entreprises (SPE) ;
 - o Service du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche (SDENSU) ;
- la Direction des affaires européennes et internationales composée du :
 - o Service coordination transversale plurifonds (SCOFÉ) ;
 - o Service des coopérations européennes et internationales (SCEI) ;
 - o Service autorité de gestion FEADER (SFEADER) ;
 - o Service autorité de gestion FEDER (SFEDER) ;
 - o Service autorité de gestion FSE (SFSE) ;
- la Direction de l'aménagement et de l'égalité composée du :
 - o Service « connaissance et dynamiques territoriales » (SCODYT) ;
 - o Service de la contractualisation territoriale (SCOTER) ;
 - o Service société (SERSOC) ;
- la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité composée du :
 - o Service de l'eau (SE) ;
 - o Service climat énergie (SERCLE) ;
 - o Service économie des ressources (SERES) ;
 - o Service du patrimoine naturel et de la biodiversité (SPANAB) ;
- la Direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie composée du :
 - o Service accompagnement des personnes (SACOP) ;
 - o Service fonctionnel de la formation tout au long de la vie (SEFF) ;
 - o Service des parcours d'accès à la qualification (SPAQ) ;
 - o Service territorial emploi formation (STEF) ;
- la Direction déléguée à l'apprentissage et aux formations sanitaires et sociales (DDAFOSS) composée du service de l'apprentissage et des formations sanitaires et sociales (SAFOSS) ;
- la Direction de l'orientation et de la prospective emploi-compétences composée du :
 - o Service animation et prospective emploi-compétences (SAPEC) ;
 - o Service information, orientation et évolution professionnelle (SIOEP).

ARTICLE 7 - Sont rattachés directement au Président :

Le Cabinet du Président, dirigé par un Directeur de Cabinet, secondé par un Directeur adjoint et un chef de Cabinet, et regroupant :

- la Chefferie,
- les Conseillers,

- la Presse.

Le Cabinet exerce également une autorité fonctionnelle sur les services de l'administration concourant aux relations publiques.

ARTICLE 8 - Des arrêtés précisant l'organisation de chaque direction et service complètent en tant que de besoin le présent arrêté.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté prend effet au 2 juillet 2021.

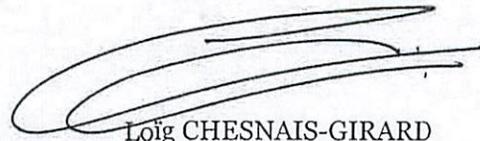
ARTICLE 10 - L'arrêté n°20-DAJCP-DGS-04 du 22 juin 2020 portant organisation générale des services régionaux est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 11 - Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **02 JUIL. 2021**
- de son affichage à compter du : **02 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



21_DAJCP_DGS_JDH_09

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Daniel HECKMANN
Directeur Général des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative, d'une part, à l'approbation du règlement dédié à la gestion de la dette et de la trésorerie et, d'autre part, à la délégation donnée au Président du Conseil régional de Bretagne en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu l'arrêté n°21_DAJCP_DGS_05 du 2 juillet 2021 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN en qualité de Directeur Général des Services ;

A R R E T E

ARTICLE 1 - Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

- Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, Directeur Général des Services ;
- Monsieur Gildas LEBRET, Directeur général adjoint Ressources, Transformation et Service aux usagers ;
- Madame Claudine SAUMET-ROCHE, Directrice générale adjointe Education et Immobilier ;

- Madame Céline FAIVRE, Directrice générale adjointe Numérique, Achat et Juridique ;
- Madame Marie LECUIT-PROUST, Directrice générale adjointe Mer, Tourisme et Mobilités ;
- Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur général délégué Stratégie et prospective ;
- Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur général délégué Territorialisation et opérations ;
- Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Directeur général délégué Transitions environnementales et énergies marines.

à l'effet de signer :

- tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel HECKMANN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur Thierry LE NEDIC pour les affaires relevant de la direction de la culture ;
- Monsieur Gaël GUEGAN pour les affaires relevant de la direction du développement économique ;
- Monsieur Jacques LE VAGUERESSE pour les affaires relevant de la direction des affaires européennes et internationales ;
- Monsieur Sébastien HAMARD pour les affaires relevant de la direction de l'aménagement et de l'égalité ;
- Madame Catherine YERLES pour les affaires relevant de la direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (*par intérim*) ;
- Monsieur Bruno BORODINE pour les affaires relevant de la direction de l'audit ;
- Monsieur Olivier GAUDIN pour les affaires relevant de la direction de l'emploi et de la formation tout au long de la vie ;
- Monsieur François PAPE pour les affaires de la direction déléguée à l'apprentissage et formations sanitaires et sociales ;
- Madame Laurence JOUAN pour les affaires relevant de la direction de l'orientation et de la prospective emploi-compétences.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie LECUIT-PROUST, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Madame Marie LECUIT-PROUST pour les affaires relevant de la direction de la mer, du développement maritime et du littoral ;
- Madame Lucile HERITIER pour les affaires relevant de la direction des ports ;
- Madame Anne LECLEACH pour les affaires relevant de la direction déléguée aux aéroports ;
- Monsieur Ronan LE BACCON pour les affaires relevant de la direction du tourisme et du patrimoine ;
- Monsieur David MOY pour les affaires relevant de la direction des voies navigables ;
- Monsieur Fabrice GIRARD pour les affaires relevant de la direction des transports et de la mobilité.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gildas LEBRET, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur Yoann LE QUERRIOU pour les affaires relevant de la délégation à la transformation (*par intérim*) ;
- Madame Karine ANDRÉ pour les affaires relevant de la direction des ressources humaines ;
- Madame Evelyne CHARRIER pour les affaires relevant de la direction des finances et de l'évaluation ;

- Monsieur Emmanuel SERGENT pour les affaires relevant de la direction de la communication ;
- Madame Hélène CHATELAIN pour les affaires relevant de la Maison de la Bretagne.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SAUMET-ROCHE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur François GRALL pour les affaires relevant de la direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport ;
- Madame Marie-Christine RENARD pour les affaires relevant de la direction de l'immobilier et de la logistique.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FAIVRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par :

- Monsieur Pierre GLORION pour les affaires relevant de la direction des systèmes d'information ;
- Monsieur Morvan LASCAUD pour les affaires relevant de la direction des affaires juridiques et de la commande publique.

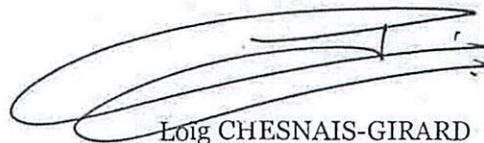
ARTICLE 7 – L'arrêté n°19_DAJCP_DGS_JDH_o8 du 28 octobre 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Daniel HECKMANN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 8 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **02 JUIL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **02 JUIL. 2021**
(date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : **02 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



21_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_07

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Directeur/trice

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°21_DAJCP_DGS_05 du 2 juillet 2021 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des directeurs(trices) ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les directeurs(trices) à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à leurs directions :

- Tous actes, arrêtés, décisions, conventions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux et les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique.

- Toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les travaux, achats de fournitures et de services quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – A titre complémentaire, le (la) directeur/trice des finances et de l'évaluation est habilité(e) à signer également :

-- Sur le plan financier :

- Gestion comptable :
 - les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
 - les certificats administratifs, notifications de mandatement ;
 - les transferts de crédits au sein d'un même chapitre ;
 - les transferts de crédits entre chapitres au sein d'une même section.
- Gestion de la dette et trésorerie :
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux relatives aux emprunts de la Région, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des titres négociables à court terme, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
 - les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme « EMTN » (Euro Medium Term Note) ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés ;
 - les actes relatifs au suivi et à la mise à jour annuelle du programme de titres négociables à court terme ;
 - les demandes de tirage, les ordres de remboursement des lignes de crédit de trésorerie et des crédits long terme renouvelables souscrits par la Région Bretagne.

ARTICLE 3 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice des ports et le (la) directeur/trice des infrastructures et de la mobilité sont habilité(e)s à signer également, sans considération de seuil financier :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres, la délégation porte sur :

3.1.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles, et qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

3.1.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés ;
- en particulier :
 - tout courrier, étude, plan, document relatifs à la réalisation des études et à la préparation des opérations de travaux et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de

construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale ;

- l'instruction des courriers de réclamations.

3.2 Pour les concessions et délégations de service public, tous les actes de préparation et de passation liés à ces procédures et tous les actes d'exécution des contrats correspondants.

ARTICLE 4 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice des voies navigables est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction et sans considération de seuil financier :

4.1 la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction,
- Les mises en astreinte des agents.

4.2 les investissements, l'entretien et l'exploitation :

4.2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :

les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

4.2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :

- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

4.2.3/ au titre de l'exploitation :

les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

4.3 la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement en Commission permanente ;
- Tout acte d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 5 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice de l'emploi et de la formation tout au long de la vie est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction:

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services sans considération de montant.

ARTICLE 6 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur/trice de l'immobilier et de la logistique est habilité(e) à signer également dans la limite des attributions dévolues à sa direction et sans considération de seuil financier :

- Tous actes, contrats, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
 - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
 - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
 - des levées de pénalités sur marchés.

ARTICLE 7 – A titre complémentaire et dérogatoire, le (la) directeur (directrice) des affaires européennes et internationales peut signer l'ensemble des actes définis à l'article 1, à l'exclusion de ceux qui relèvent de l'assistance technique des programmes européens pour lesquels le SCOFÉ est service bénéficiaire.

ARTICLE 8 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices), la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par l'(les) adjoint(e)s aux directeurs placés sous leur responsabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs(trices) et des adjoints aux directeurs, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par les chefs de service placés sous leur responsabilité ou par les chefs de pôle en l'absence de chef de service.

ARTICLE 9 – L'arrêté n°20_DAJCP_DIRECTEUR/TRICE_06 du 26 juin 2020 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux directeurs(trices) est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 10 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **02 JUL. 2021**
- de la notification aux intéressés le : **02 JUL. 2021**
- de son affichage à compter du : **02 JUL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe 1 à l'arrêté 21-DAJCP-Directeurs/trices-07

Direction de l'audit (DA) : Bruno BORODINE
Direction des ressources humaines (DRH) : Karine ANDRÉ
Direction des finances et de l'évaluation (DFE) : Evelyne CHARRIER
Direction de la communication (DIRCOM) : Emmanuel SERGENT
Délégation à la transformation (DTA) : Yoann LE QUERRIOU (*par intérim*)
Direction de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS) : François GRALL
Direction de l'immobilier et de la logistique (DIL) : Marie-Christine RENARD
Direction déléguée aux moyens généraux (DDMG) : à *pourvoir*
Direction des systèmes d'information (DSI) : Pierre GLORION
Direction des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP) : Morvan LASCAUD
Délégation aux stratégies numériques (DSN) : Céline FAIVRE
Direction de la mer, du développement maritime et du littoral (DIMER) : à *pourvoir*
Direction des ports (DP) : Lucile HERITIER
Direction déléguée aux aéroports (DDA) : Anne LE CLEACH
Direction du tourisme et du patrimoine (DTP) : Ronan LE BACCON
Direction des voies navigables (DVN) : David MOY
Direction des transports et des mobilités (DITMO) : Fabrice GIRARD
Direction déléguée des opérations transports terrestres (DDOTT) : Delphine DEBRAY
Direction de la culture et des pratiques culturelles (DC) : Thierry LE NEDIC
Direction du développement économique (DIRECO) : Gaël GUÉGAN
Direction des affaires européennes et internationales (DAEI) : Jacques LE VAGUERESSE
Direction de l'aménagement et de l'égalité (DIRAM) : Sébastien HAMARD
Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité (DCEEB) : Catherine YERLES (*par intérim*)
Direction de la formation et de l'emploi tout au long de la vie (DEFTLV) : Olivier GAUDIN
Direction déléguée à l'apprentissage et formations sanitaires et sociales (DDAFOSS) : François PAPE
Direction de l'orientation et de la prospective emploi-compétences (DOPEC) : Laurence JOUAN



21_DAJCP_DIRECTEUR(TRICE)S DES ESPACES TERRITORIAUX_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
Directeur(trice)s des espaces territoriaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°21_DAJCP_DGS_05 du 2 juillet 2021 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des directeur(trice)s des espaces territoriaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les directeur(trice)s des espaces territoriaux à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leurs services :

- les correspondances courantes relevant de leur domaine de compétence ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;

- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les ordres de mission des agents de leur service.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeur(trice)s des espaces territoriaux, la délégation de signature qui leur a été conférée sera exercée par les chef(fe)s de service ou leur(s) adjoint(s).

ARTICLE 3 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

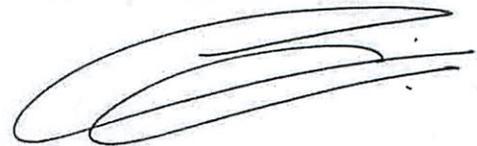
ARTICLE 4 – L'arrêté n°20_DAJCP_DIRECTEUR(TRICE)S DES ESPACES TERRITORIAUX_01 du 6 avril 2020 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux directeur(trice)s des espaces territoriaux est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **05 JUIL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **05 JUIL. 2021**
- de son affichage à compter du : **05 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

**Annexe 1 à l'arrêté 21_DAJCP_DIRECTEUR(TRICE)S DES ESPACES
TERRITORIAUX_02**

La direction de l'espace territorial de Brest est assumée par Mme Sophie AUVRAY

La direction de l'espace territorial de Cornouaille est assumée par M. Loïc PEZENNEC

La direction de l'espace territorial Armor est assumée par M. Stéphane LEBLANC

La direction de l'espace territorial de Bretagne Sud est assumée par Mme Solenn GUEGUENIAT

La direction de l'espace territorial de Rennes-Saint-Malo-Redon est assumée par M. Fabrice GOURMELON

La direction de l'espace territorial de Centre Bretagne est assumée par M. Olivier QUERO

La direction de l'espace territorial des Marches de Bretagne est assumée par Mme Colette LAFAGE



21_DAJCP_DRAAF_08

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion), modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25 février 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04 juin 2014 à la Convention du 25 février 2014 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention modifiée relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2022 à la **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne**, la Région a confié à la **DRAAF de Bretagne, la fonction de Guichet Unique Service Instructeur** comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER conformément aux dispositions du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Types d'opérations instruits au niveau régional

Pour la période 2014 - 2022, les types d'opérations du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non

Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non
Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2022		
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1*	Non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1*	Non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3*	Non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1* 8.3.1* 8.6.1*	Non
Stratégies locales de développement de la filière Forêt-Bois	16.7.1	Non

* Types d'opérations mis en œuvre par la DRAAF pour le compte de la DDTM 35 dans le cadre de la convention du 30 novembre 2015, citée dans les visas et liant les deux parties.

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) La signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment:
 - Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle
 - Réponses aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région
- b) La signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), des phases contradictoires, ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DRAAF, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 – Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne cités ci-après** pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- Le Directeur régional, Monsieur Michel STOUMBOFF ;
- Le Directeur régional adjoint, Monsieur François GEAY ;
- La Directrice Régionale Adjointe, Madame Isabelle PAYSANT ;
- Le Chef du Service Régional de l'Agri-environnement, de la Forêt et du Bois (SRAFOB), Monsieur Jean-Michel PREAU ;
- La cheffe du Pôle Forêt du SRAFOB, Madame Christèle GERNIGON.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°19_DAJCP_DRAAF_07 du 9 avril 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

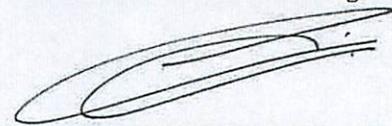
ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à Rennes, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **05 JUIL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **05 JUIL. 2021**
- de son affichage à compter du : **05 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



21_DAJCP_DREAL_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion), modifié ;

Vu le règlement (UE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu le règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) no 1305/2013, (UE) no 1306/2013 et (UE) no 1307/2013 en ce qui concerne les ressources et leur application en 2021 et 2022 et le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et la répartition de ce soutien pour les exercices 2021 et 2022 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1511-1-1 et L. 1511-1-2 ;

Vu la Convention du 25 février 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04 juin 2014 à la Convention du 25 février 2014 ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1^{er} janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention modifiée relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2022 à la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne**, la Région a confié à la **DREAL de Bretagne, la fonction de Guichet Unique Service Instructeur** comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER conformément aux dispositions du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Types d'opérations instruits au niveau régional

Pour la période 2014 - 2022, les types d'opérations du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par la DREAL sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
Etablissement des plans de gestion (DOCOB) liés aux sites Natura 2000	7.1.1	Non
Animation des documents de gestion des sites Natura 2000	7.6.5	Non

ARTICLE 2 – Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

- a) La signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment:
- Actes de portée positive : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
 - Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
 - Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.
- b) Pour les crédits FEADER : signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), de l'attestation de service fait, des phases contradictoires, ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DREAL, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 – Désignation des délégués

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne cités ci-après** pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- Le Directeur régional, Monsieur Marc NAVEZ,
- Le Directeur régional adjoint, Monsieur Thierry ALEXANDRE,
- La Directrice régionale adjointe, Madame Aurélie MESTRES,
- La Cheffe du service Patrimoine Naturel, Madame Isabelle GRYTTE,
- L'Adjointe à la cheffe du service Patrimoine Naturel, Monsieur Alice NOULIN.

ARTICLE 4 – Contrôle hiérarchique

Le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°19_DAJCP_DREAL_01 du 8 avril 2019 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

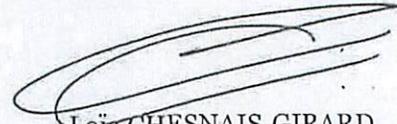
ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à Rennes, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **05 JUIL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **05 JUIL. 2021**
- de son affichage à compter du : **05 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.



21_DAJCP_RESPONSABLE EMAT_07

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE Responsable EMAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA_02, en date du 2 juillet 2021, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°21_DAJCP_SA, en date du 2 juillet 2021, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté n°21_DAJCP_DGS_05 du 2 juillet 2021 portant organisation générale des services régionaux ;

Vu les arrêtés de nomination des responsables d'EMAT ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation permanente est donnée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, à tous les responsables d'EMAT (équipe mobile d'assistante technique) à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à leur service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics ou lettre de commande d'un montant inférieur à **2.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la certification du service fait,

- les ordres de mission des agents de son équipe.

ARTICLE 2 – Sont concernés par le présent arrêté de délégation de signature les agents figurant dans l'annexe 1 ci-jointe.

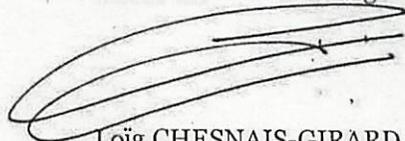
ARTICLE 3 – L'arrêté n° 21_DAJCP_RESPONSABLE EMAT_06 du 19 février 2021 portant délégation de signature du Président du Conseil régional aux responsables des équipes mobiles d'assistance technique est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la payeuse régionale.

Fait à RENNES, le 2 juillet 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : **05 JUIL. 2021**
- de la notification à l'intéressé le : **05 JUIL. 2021**
- de son affichage à compter du : **05 JUIL. 2021**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Annexe 1 à l'arrêté 21-DAJCP-Responsable d'EMAT-07

Lieu	Agent
Brest	Marcel SCAEROU
Saint-Brieuc	Olivier ROUX-FOUILLET
Quimper	Johan DESSENDIER
Guingamp	Frank EVENNOU
Pontivy	Michel GAINCHE
Lorient	Jean-Jacques MARTEL
Rennes 1	Patrice DOUARD
Rennes 2	Yves DANO
Vannes	Sébastien LORIC
Saint-Malo	Richard FRÉMY
Carhaix	Richard ARNAL



Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau

Envoyé en préfecture le 07/06/2021

Reçu en préfecture le 07/06/2021

Affiché le

ID: 035-233500016-20210604-ARM_CPCONC_0621-CC

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
- Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de Concarneau à la Région Bretagne,
- Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
- Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau en date du 19 juin 2017 ;
- Vu l'arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Concarneau en date du 22 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Concarneau est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de Concarneau est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Gaël LE MEUR, Présidente
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
- Karim GHACHEM, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – En qualité de membres du Syndicat Mixte Ports de Pêche Plaisance de Cornouaille

- Michaël QUERNEZ, titulaire
SMPPC, 5 quai Henry-Maurice Bénard – 29120 Pont-l'Abbé
- Nicole ZIEGLER, suppléante
SMPPC, 5 quai Henry-Maurice Bénard – 29120 Pont-l'Abbé

3 - En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- Dominique LALLEMENT, titulaire
CARENCO, ZI du Moros – 29900 Concarneau
- Olivier GOUYEC, suppléant
CARENCO, ZI du Moros – 29900 Concarneau
- Annick MARTIN, titulaire
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau
- Marc BIGOT, suppléant
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau
- Amélie BLEVIN, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper
- Isabelle MONFORT, suppléante
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper

4 – En qualité de membres désignés en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Marc BIGOT, titulaire
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau
- Annick MARTIN, suppléante
Ville de Concarneau, Place de l'Hôtel de Ville BP 238 – 29182 Concarneau

5 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2
- Emmanuel QUIN, suppléant
REGION BRETAGNE, 4 Quai Est – 29990 Concarneau

b. Membres du personnel de chacun des concessionnaires :

- William SEVESTRE, titulaire
CARENCO, ZI du Moros – 29900 Concarneau
- Pierre LE HECHO, suppléant
CARENCO, ZI du Moros – 29900 Concarneau
- Marie-Claude JAFFREZIC, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper
- Philippe LEXCELLENT suppléant
CCIMBO, 145 avenue de Keradennec – 29000 Quimper
- Guillaume RIVALAIN, titulaire
Port de Plaisance, Maison du Port, quai Pénéroff – 29900 Concarneau
- Jean-Jacques DESOUCHES, suppléant

6 – En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du Conseil régional :

- Stéphane HEBERT, titulaire
GPNC - All Purpose, Z.I. du Moros, rue des Bolincheurs – 29900 Concarneau
- Jean-Paul LE GALLO, titulaire
AUPPC, Maison du Port, quai Pénéroff – 29900 Concarneau
- Raymond BOURHIS, titulaire
ACOMAR, 1 quai de la Criée – 29900 Concarneau
- Christophe GROSSELIN, suppléant
GALLEN SA, Anse du Lin – 29900 Concarneau
- Nicolas RONCIERE, suppléant
BASE NAUTIQUE des Glénans, Place Philippe Vianney – 29900 Concarneau
- Stiven GAONARCH, suppléant
PECHERIES CELTIQUES, Anse du Lin BP 434 – 29900 Concarneau

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- Philippe DIEUDONNE, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradenec – 29000 Quimper
- Vincent FAUJOUR, titulaire
CCIMBO, 145 avenue de Keradenec – 29000 Quimper
- Jean-Marie FURIC, suppléant
CCIMBO, 145 avenue de Keradenec – 29000 Quimper

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :

- Alexandre DONZE, titulaire
- Frédéric LOUEDEC, titulaire
- Patrice PETILLON, titulaire

d. Membres représentant le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- François MEVEL, titulaire
- Gérard LE BOURHIS, suppléant

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

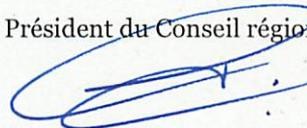
Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le - 4 JUIN 2021

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 15/06/2021
Reçu en préfecture le 15/06/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210610-AR_MODIF2_CONQU-CC

territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •
culture & sport • solidarité • europe

Direction de l'Espace Territorial de Brest
Antenne Portuaire de Brest

ARRETE MODIFICATIF AU REGLEMENT PARTICULIER DE POLICE PORT DU CONQUET LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L4231-4,
Vu le code de la route,
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et liberté des collectivités territoriales,
Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22,
Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental du Conquet à la Région Bretagne,

Vu les arrêtés du Président du Conseil général du Finistère définissant les modalités du règlement de police et d'exploitation en date du 17 mars 2011,
Considérant la nécessité d'effectuer les travaux correctifs des systèmes de défenses sur l'ouvrage du quai Ste Barbe du port du Conquet,
Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional de Bretagne d'édicter les règles de police portuaire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'entreprise MARC SA titulaire attributaire des travaux est autorisée à procéder à ses installations de chantier sur le terre plein du quai commerce à son extrémité ouest. (Cf plan en annexe)

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toute nature, à l'exception des véhicules et engins de la société de MARC SA, sera interdit sur la digue Ste Barbe.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché sur le port du Conquet et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

ARTICLE 4

L'arrêté est d'application immédiate et jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 5

M le responsable de la police municipale de la Ville du Conquet,
M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Conquet,
Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 10 juin 2021
Le Président du Conseil Régional,

Annexe





REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Espace Territorial de Brest
Antenne Portuaire de Brest

Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Brest

Envoyé en préfecture le 26/05/2021
Reçu en préfecture le 26/05/2021
Affiché le
ID : 035-233500016-20210526-ARM_CP_BREST_05-CC

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
- Vu l'article 30 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et à la convention qui s'y rapporte en date du 29 décembre 2006, transférant à la Région Bretagne la compétence de gestion du port de Brest ;
- Vu la délibération n°07-0531/17 du Conseil régional des 5 et 6 juillet 2007 relative à la gouvernance des ports ;
- Vu la délibération n°07-0531/16 du Conseil régional des 13 et 14 décembre 2007 relative à la modification des conseils portuaires ;
- Vu la délibération n°10-0531/15 du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2010 relative à la modification des conseils portuaires ;
- Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
- Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_04 du Conseil Régional du 10 octobre 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
- Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire de Brest en date du 25 octobre 2018 ;
- Vu l'arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire de Brest en date du 14 octobre 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire de Brest est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port de Brest est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Loïg CHESNAIS-GIRARD, Conseil régional de Bretagne
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire.

- Marc COATANEA, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Gérard LAHELLEC, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Gaël LE SAOUT, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Stéphane ROUDAUT, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Laurence FORTIN, suppléante
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Bruno QUILLIVIC, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Forough SALAMI-DADKHAH, suppléante
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

- Gaëlle VIGOUROUX, suppléante
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 - En qualité de membres du Conseil départemental:

- Michaël QUERNEZ, titulaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, 32 boulevard Duplex – 29196 Quimper cedex

- Réza SALAMI, titulaire
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, 32 boulevard Duplex – 29196 Quimper cedex

- Marie GUEYE, suppléante
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, 32 boulevard Duplex – 29196 Quimper cedex

- Bernard QUILLEVERE, suppléant
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE, 32 boulevard Duplex – 29196 Quimper cedex

4 - En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

a. Réparation Navale :

- Mériadec LE MOUILLOUR, titulaire
SPBB, 1 place du 19^{ème} R.I. – 29200 Brest

b. Commerce :

- Guy BERROU, titulaire
SPBB, boulevard Isidore Marfille – 29200 Brest

c. Pêche :

- André JOURT, titulaire
CCIMBO, 1 place du 19^{ème} R.I. – 29200 Brest

d. SICA SILO :

- Philippe LAVERGNE, titulaire
SICA SILO, boulevard Isidore Marfille – 29200 Brest

5 – En qualité de représentants de la section permanente de l'activité de plaisance

- Michel GOURTAY, titulaire
PORT DU CHÂTEAU, 24 rue de Coat Ar Guéven – 29200 Brest

- Christiane MIGOT, suppléante
PORT DU CHÂTEAU, 24 rue de Coat Ar Guéven – 29200 Brest

6 – En qualité de représentants du syndicat mixte

-
Sans objet

7 – En qualité de représentants de l'instance compétente en matière d'urbanisme :

- Yohann NEDELEC, titulaire
Pôle Métropolitain du Pays de Brest, 9 rue Duquesne – 29200 Brest

- François CUILLANDRE, suppléant
Pôle Métropolitain du Pays de Brest, 9 rue Duquesne – 29200 Brest

8 – En qualité de membres désignés en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Gaëlle MORVAN, titulaire
Hôtel de Ville de Brest, 1 rue Frézier – 29200 Brest
- Eric GUELLEC, suppléant
Hôtel de Ville de Brest, 1 rue Frézier – 29200 Brest

9 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Yann LEOST, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2
- Denis HERRY, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2
- Melinda COUSY, suppléant
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2
- Jérémy LEROUX, suppléant
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. Membres du personnel de chacun des concessionnaires :

- Jérôme BEBY, titulaire
SPBB, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest
- Yanick CRETON, titulaire
SPBB, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest
- Sébastien LEON, titulaire
SPBB, 1 avenue de Kiel - 29200 Brest
- Jean-Christophe HATTENVILLE, suppléant
SPBB, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest
- Lénaïck LE GALL, suppléante
SPBB, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest
- Grégory ROULPH
SPBB, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest
- Ronan FLOCH, titulaire
SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST, Port de commerce, 3^{ème} éperon – 29200 Brest
- Marie MORGANT, suppléante
SOCIETE DE LA CRIEE DE BREST, Port de commerce, 3^{ème} éperon – 29200 Brest

c. Membre représentant les ouvriers dockers du port :

- Gilles LE SOIN, titulaire
SYNDICAT DES DOCKERS, BP 81305 – 29213 Brest cedex 1
- Romuald BOUCHARÉ, suppléant
SYNDICAT DES DOCKERS, BP 81305 – 29213 Brest cedex 1

10 – En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du Conseil régional :

- Christian BUCHER, titulaire
AE2D, 10 rue Hegel – 29200 Brest
- Erwan GUYOT, titulaire

GUYOT ENVIRONNEMENT, 190 rue Monjaret de Kerjégu – 29200 Brest

- Tugdual LE PAGE, titulaire

HUMANN & TACONET, 554 rue Jurien de la Gravière – 29200 Brest

- Eric LE SAUX, titulaire

REMORQUAGE « La Boluda », 40 quai de la Douane – 29200 Brest

- Bruno PIVAIN, titulaire

NAVVIS, 52 boulevard Isidore Marfille – 29200 Brest

- David ROULLEAUX, titulaire

PENN AR BED, 1^{er} éperon du port de commerce – 29200 Brest

- Laurent FEREC, suppléant

COMPAGNIE DE LA RADE, 1^{er} éperon du port de commerce – 29200 Brest

- Christophe FRANCOISE, suppléant

SOBEC, 170 rue de l'Elorn – 29200 Brest

- Jean-Paul HELLEQUIN, suppléant

MOR GLAZ, 85 rue Jean-Philippe Rameau – 29800 Landerneau

- Fabrice ROLLAND, suppléant

BLUE WATER SHIPPING, 18 quai Malbert – 29200 Brest

- Jean-Philippe QUERE, suppléant

EUREDEN AGRICULTURE, 1610 Rue Henri Laborit – 29470 Lopereth

- Gilles TREANTON, suppléant

LAMANAGE, Terre-plein 5^{ème} Est – 29200 Brest

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- Tanguy DE KERROS, titulaire

PILOTAGE, 3 rue Aldéric Lecomte – 29200 Brest

- Nicolas HERNANDEZ, titulaire

SYNUTRA, Z.A. de Kergorvo – 29270 Carhaix Plouguer

- Antoine KUHN, titulaire

U.A.T., 40 rue Victor Fenoux – 29200 Brest

- Patrick RENAVOT, titulaire

DAMEN SHIPREPAIR, rue Emile de Carcaradec – 29200 Brest

- Ludovic TONNEVY, titulaire

BUNGE France, rue de Yokosuka – 29200 Brest

- Yannick BLEUZEN, suppléant

IMPORGAL, rue Monjaret de Kerjégu – 29200 Brest

- Jean-René CADALEN, suppléant

BREST MAREE, 1^{er} éperon du port de commerce – 29200 Brest

- Jérôme CUSSONNEAU, suppléant

STOCKBREST, rue Alain Colas – 29200 Brest

- Christian PETITFRERE, suppléant

UMBR, 1 rue de Bassam – 29200 Brest

- Xavier TELLIER, suppléant

COBRENA, 1610 rue Henri Laborit – 29470 Loperhet

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :

- Marc LARS, titulaire
- Yvon TROADEC, titulaire
- Hoël CAROF, suppléant
- Jérôme MAHO, suppléant

d. Membres représentant les usagers des sites concédés dédiés à la plaisance et représentant les zones de mouillages groupés

- Jean-Pierre GOURIO, titulaire
- Hervé CEAU, suppléant
- Yves KERLEROUX, titulaire
- Daniel FERRAS, suppléant

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

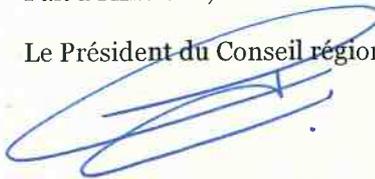
Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 18 juin 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le **26 MAI 2021**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD



Arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire du Conquet

REGION BRETAGNE
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Direction des Ports
Antenne Portuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4132-22;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L 5314-12 et R 5314-21 à R 5314-27 ;
- Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental du Conquet à la Région Bretagne,
- Vu la délibération n° 19_DAJCP_SA_03 du Conseil Régional des 20 et 21 juin 2019 relative à la désignation des conseillers régionaux au sein des organismes extérieurs ;
- Vu l'arrêté de désignation des membres du conseil portuaire du Conquet en date du 19 juin 2017 ;
- Vu l'arrêté modificatif de désignation des membres du conseil portuaire du Conquet en date du 05 août 2020 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de composition des membres du conseil portuaire du Conquet est modifié.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil portuaire du port du Conquet est arrêtée comme suit :

1 – En qualité de Président :

- Marc COATANEA, Président
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
- Forough SALAMI-DADKHAH, suppléante
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

2 – En qualité de membres du Conseil régional représentant le secteur maritime, le développement économique, l'environnement et le territoire.

- Emmanuelle RASSENEUR, titulaire
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
- Gérard LAHELLEC, suppléant
REGION BRETAGNE, 283, avenue du Général Patton, CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7

3 - En qualité de membres désignés par le concessionnaire :

- Jean-Christophe CAGNARD, titulaire
CCIMBO, 1 place du 19^{ème} R.I. – 29200 Brest
- Yvon TROADEC, titulaire
CCIMBO, 1 place du 19^{ème} R.I. – 29200 Brest
- Brigitte CORRE, suppléante
CCIMBO, 1 place du 19^{ème} R.I. – 29200 Brest
- André JOURT, suppléant
CCIMBO, 1 place du 19^{ème} R.I. – 29200 Brest

4 – En qualité de membres désignés en son sein par le conseil municipal de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port :

- Jean-Michel KEREBEL, titulaire
Mairie du Conquet, 1 rue Lieutenant Jourdan – 29217 Le Conquet
- Francis LE BIAN, suppléant
Mairie du Conquet, 1 rue Lieutenant Jourdan – 29217 Le Conquet

5 – En qualité de membres représentant les personnels suivants concernés par la gestion du port :

a. Membres du personnel régional appartenant aux services chargés des ports :

- Sandrine RIVOALLON, titulaire
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2
- Jérémy LEROUX, suppléant
REGION BRETAGNE, APB, boulevard Isidore Marfille, CS 42941 – 29229 Brest cedex 2

b. Membres du personnel de chacun des concessionnaires :

- François DE FRESLON, titulaire
CCIMBO, 1 avenue de Kiel – 29200 Brest
- Gilles SIMON suppléant
CCIMBO, Délégation de Morlaix – 29679 Morlaix cedex

9 – En qualité de membres représentant les usagers du port choisis parmi les catégories d'usagers suivants :

a. Membres désignés par le président du Conseil régional :

- Erwan FLOCH, titulaire
7 lotissement Gwel Mor – 29217 Le Conquet
- Yannick LARSONNEUR, titulaire
26 rue Aristide Lucas – 29217 Le Conquet
- Gildas PRIOL, titulaire
Streat Run Bleis – 29217 Plougonvelin
- Jean-Marie LE BRIS, suppléant
25 rue de Keronvel – 292017 Le Conquet
- Alexandre VAILLANT, suppléant
7 lotissement Gwel Mor – 29217 Le Conquet
- Ewen VAILLANT, suppléant
Lieu-dit Lanfeust – 29810 Ploumoguier

b. Membres désignés par la chambre de commerce et d'industrie :

- David ROULLEAUX, titulaire
PENN AR BED, 1er éperon du port de commerce – 29200 Brest
- Arnaud LE CAMPION, suppléant
PENN AR BED, 1er éperon du port de commerce – 29200 Brest

c. Membres désignés par le comité départemental des pêches et des élevages marins :

- Christophe LE BRIS, titulaire
7 quai du Drellac'h – 29217 Le Conquet
- Ronan MASSON, titulaire
11 rue de la Helle – 29217 Le Conquet
- Jean-Philippe VAILLANT, titulaire
11 rue du Lavoir de Lochrist – 29217 Le Conquet

- Loïc COZ, suppléant
15 rue de la Helle – 29217 Le Conquet
- Yannick MAREC, suppléant
Place du Lochrist – 29217 Le Conquet
- Yoan QUEMENEUR, suppléant
21 rue Keronvel – 29217 Le Conquet

d. Membres représentant le comité local des usagers permanents des installations portuaires de plaisance :

- Alain BRENTERCH, titulaire
7 bis rue Troadec – 29217 Le Conquet
- Jean-Claude LE HIR, titulaire
6 rue Dom Michel le Nobletz – 29217 Le Conquet
- Pierre CHAUCHOT, suppléant
24 rue Surcouf – 29217 Le Conquet
- Jean-Luc FORNY, suppléant
60 Domaine de Kerjean – 29217 Trébabu

ARTICLE 3 :

Les membres du conseil portuaire sont nommés pour cinq ans, à l'exclusion des représentants des collectivités territoriales qui sont nommés pour la durée de leur mandat lorsqu'elle est inférieure aux cinq ans.

ARTICLE 4 :

Les nouveaux membres sont désignés jusqu'au 19 juin 2022.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le **26 MAI 2021**

Le Président du Conseil régional,



Loïc CHESNAIS-GIRARD